

RAPPORT DE PRÉSENTATION /

RÉVISION1

PROJET ARRÊTÉ 11DÉCEMBRE2017



PRÉAMBULE:	4
Cadre juridique et contexte du SCoT	
DIAGNOSTIC	6
Un territoire multipolarisé et sous influence	7
Une dominante rurale unissant le Lauragais	7
Un développement économique à organiser et à structurer	8
Des modes de transport à diversifier et un accès	9
au numérique à conforter	
ORIENTATIONS RETENUES	10
Déclinaison de la stratégie dans le PADD	11
Déclinaison des choix dans le DOO	13
DÉMARCHE D'ÉVALUATION	18
ENVIRONNEMENTALE	
Synthèse de l'État Initial de l'Environnement (EIE)	19
Principaux enseignements de l'évaluation environnementale (EE)	21

SOMMAIRE

Cadre juridique et contexte du SCOT

La loi SRU relative à la solidarité et au renouvellement urbains de 2000 a modifié le droit de l'urbanisme en remplaçant les schémas directeurs (SD) par de nouveaux documents d'urbanisme : les schémas de cohérence territoriale (SCOT)

Le SCOT est un document à valeur juridique qui encadre l'aménagement des 166 communes du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lauragais à l'horizon 2030.

Il fixe des orientations stratégiques cohérentes dans le domaine de l'habitat, du développement économique, des transports et déplacements, de la protection de l'environnement et de la gestion des risques. Il encadre l'aménagement du territoire et établit une vision prospective à l'échelle d'un territoire intercommunal qui fait sens. C'est donc un véritable outil d'application du principe de développement durable à travers une stratégie globale d'aménagement du territoire engageant élus, acteurs et habitants.

Le présent SCOT comprend :

- un rapport de présentation, qui comprend un diagnostic associé à l'état initial de l'environnement, l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espace, une évaluation environnementale, une synthèse et enfin des fiches techniques;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui fixe les principaux objectifs stratégiques du SCOT;
- un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui détaille les orientations des politiques énoncées dans le PADD et constitue la partie prescriptive et opposable du SCOT accompagné de ses deux documents graphiques.

Proche de l'agglomération toulousaine, le territoire du SCOT du Pays Lauragais se localise à la convergence de plusieurs entités administratives : la nouvelle région Occitanie (correspondant au périmètre des deux anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon), et trois départements : l'Aude, la Haute-Garonne et le Tarn.

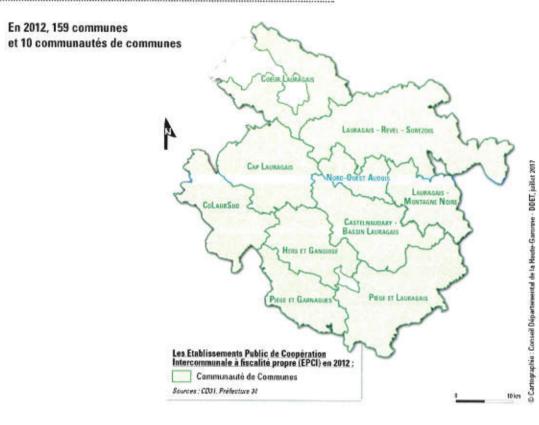
Depuis l'approbation du premier SCOT, son périmètre initial à 159 communes a évolué à plusieurs reprises :

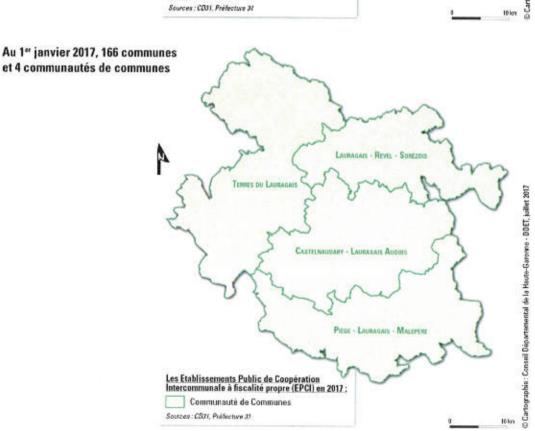
- en 2013, il a intégré 3 nouvelles communes (Montréal, Villeneuve-lès-Montréal et Lasserre-de-Prouille)suite à l'extension de la Communauté de Communes Piège-Lauragais-Malepère;
- en 2015, il a intégré 4 nouvelles communes (Brézilhac, Fenouillet-du-Razès, Ferran et Hounoux), suite à une nouvelle extension de la Communauté de Communes Piège-Lauragais-Malepère.

En parallèle, le périmètre des communautés de communes a également évolué :

- depuis 2013, le territoire est passé de 10 à 6 EPCI (fusions dans le département de l'Aude);
- depuis 2017, le territoire est passé de 6 à 4 EPCI suite à la réforme territoriale (fusion dans le département de la Haute-Garonne des communautés de communes de Cap Lauragais, Colaursud et Cœur Lauragais en une seule communauté de communes : Terres du Lauragais).

Evolution du périmètre du SCOT du Pays Lauragais





DIAGNOSTIC

6 SCOTSYNTHÈSE PAYSLAURAGAIS DÉCEMBRE2017

Un territoire multipolarisé et sous influence

Le Lauragais n'échappe pas à l'influence de la métropole toulousaine, en particulier sur ses franges Ouest. Le dynamisme démographique de l'agglomération toulousaine profite également au territoire du Lauragais. En effet, le SCOT du Pays Lauragais a vu sa population nettement augmenter depuis la fin des années 90, passant de 91 900 habitants en 2007 à plus de 99 500 habitants en 2012, soit un rythme démographique annuel de + 1,6 %. Les derniers recensements confirment cette tendance malgré un léger infléchissement par rapport à la période 1999 / 2007.

Ce dynamisme est essentiellement dû à l'arrivée de nouvelles populations. La croissance de la population du Pays Lauragais repose principalement sur un solde migratoire positif depuis 1975 au profit d'un solde naturel négatif dont sa reprise s'est amorcée au début des années 2000. La période 1999-2007 a constitué une période record en ce qui concerne le solde migratoire avec une valeur moyenne d'environ 1 545 personnes supplémentaires chaque année. Cette dynamique démographique reste inégale selon les bassins de vie et le renouvellement de la population ne se traduit pas de la même manière sur chacun d'eux.

Les dernières tendances, depuis 2007, montrent toujours le rôle prépondérant de l'agglomération toulousaine avec un rythme d'accueil qui décroit à mesure que l'on en s'éloigne. Le taux d'évolution par communes entre 2007 et 2012 montre un accroissement de la population deux fois supérieur pour les bassins de vie de Lanta-Caraman, Villefranche-de-Lauragais et Nailloux contre ceux de Revel et Castelnaudary (respectivement, 2,4% et 1,2%).

Cette croissance démographique soutenue depuis plus de 15 ans engendre de nouveaux besoins en matière de logements, emplois, mobilités, infrastructures, équipements et services. Ils se manifestent principalement sur les bassins de vie à proximité de l'agglomération toulousaine et aux abords de Castelnaudary. Face au risque de dissymétrie territoriale et d'inégale répartition des ressources à venir, il est important de renforcer l'armature du territoire, pivot entre les départements, et de permettre l'organisation et la coordination des différentes polarités.

Une dominante rurale unissant le Lauragais

Malgré cette influence notable des territoires extérieurs, l'importance de l'identité lauragaise doit être mise en exergue. D'une superficie totale de près de 1 919 km², le Lauragais présente une spécificité rurale très marquée. Les espaces agricoles occupent 78 % du territoire (soit 1 520 km²) et sont principalement voués à la céréaliculture. Cette fonction agricole marque fortement le paysage, revêt un caractère de marqueur identitaire et symbolise l'unité du SCOT du Pays Lauragais. En parallèle, plus de 14 % du territoire est occupé par des milieux naturels ou semi-naturels (végétation arborée, plans d'eau). Enfin, les territoires artificialisés occupent environ 15 500 hectares, mais leur part reste relativement faible et inférieure à la moyenne des autres SCOT périphériques de l'aire urbaine de Toulouse. Le Lauragais se présente par conséquent comme un territoire agricole mais soumis à une pression foncière renforçant l'artificialisation des sols.

Parfois surnommé le « pays au milles collines », voire la « petite Toscane française », la géographie du Lauragais se caractérise par un relief assez doux, modelé par le réseau hydrographique. Ce paysage dominant butte sur des reliefs plus montagneux et escarpés à l'approche de la Montagne Noire et se trouve coupé en deux par une vaste dépression au cœur du Pays Lauragais: le sillon Lauragais.

Celui-ci, d'orientation est / ouest représente un lieu de rencontres entre les divers bassins de vie et un territoire d'échanges, supportant en particulier les principaux supports de déplacements humains (voie d'eau, voie ferrée, réseau autoroutier, etc.).

Le Canal du Midi, véritable richesse du territoire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, dessine ce sillon en traversant le territoire par le bassin de vie audois et celui de Villefranche-de-Lauragais.

En outre, les boisements épars sont nettement plus prégnants sur les reliefs qui cadrent l'ouverture paysagère. Le paysage du Lauragais est également caractérisé par un patrimoine bâti ancien typique et de qualité, qu'il s'agisse d'ensembles homogènes (bastides, villages promontoires, etc.) ou de bâtiments isolés, telles les « bordes », fermes traditionnelles implantées en fonction des contraintes imposées par le relief, le climat et la nature des sols.

1

Un développement économique à organiser et à structurer

Le développement de l'économie est aujourd'hui un des axes forts du SCOT du Pays Lauragais pour conforter l'autonomie du territoire. Bénéficiant des dynamiques de développement de l'aire urbaine toulousaine, le territoire du SCOT est confronté depuis ces dernières années à d'importantes évolutions socio-économiques,

En 1999, le ratio emploi / habitants sur le SCOT Lauragais était d'environ 1 emploi pour 3,4 habitants contre 1 emploi pour 2,4 habitants en moyenne pour l'Inter-SCOT de l'aire urbaine de Toulouse. En 2007, ce ratio s'établissait à 1 emploi pour 3,3 habitants. Le dernier recensement de 2012 indique une stabilisation du ratio avec 1 emploi pour 3,4 habitants. Ce ratio confirme une dépendance économique relative du territoire vis-à-vis du pôle urbain de Toulouse. Cette dépendance est plus marquée sur les territoires les plus proches ou les plus accessibles du pôle urbain toulousain et s'estompe progressivement sur les territoires du Revélois et de l'Aude porté par les pôles économiques de Revel et Castelnaudary et leur distance relative à Toulouse.

Sur l'ensemble du territoire du SCOT du Pays Lauragais, la sphère dite « présentielle », qui regroupe les activités satisfaisant aux besoins des habitants et des touristes, reste dominante, 2 emplois sur 3 étant présentiels. Depuis 1999, la part prise par la sphère présentielle prend de l'importance passant respectivement de 63 % en 1999, à 65 % en 2007, pour atteindre 67 % en 2012. Le rétrecissement de la sphère productive s'explique par la concentration d'activités productives sur la métropole toulousaine et un phénomène de tertiarisation globale de l'économie française. Il convient donc de conforter les emplois présentiels tout en encourageant le développement des emplois productifs.

Parmi les filières économiques les plus développées, l'agriculture, l'artisanat et le tourisme se distinguent très nettement. Au regard du nombre et de la taille des 12 045 établissements économiques en présence, le territoire du SCOT se structure autour de 5 pôles économiques: Bram, Castelnaudary, Nailloux, Revel et Villefranche-de-Lauragais. Ces communes concentrent un tiers des établissements du territoire.

L'artisanat est un élément clé de cette dynamique par la création d'emplois qu'il permet sur le territoire ainsi que par le niveau de services offert dans les bourgs centres. Sa pérennité est toutefois confrontée aux difficultés, dans certains secteurs, d'assurer la reprise d'activités liée au départ à la retraite de chefs d'entreprises.

Le secteur agricole forge toutefois la spécificité du territoire Lauragais. En effet une véritable industrie agroalimentaire s'est constituée autour des pôles majeurs de Castelnaudary, Revel et Villefranche-de-Lauragais. Les industries agro-alimentaires sont diverses à la fois dans leur nature et dans leur organisation permettant ainsi au territoire d'afficher un positionnement global

ainsi au territoire d'afficher un positionnement global favorable en termes de qualité avec une traçabilité et une certification de produits pointues.

Enfin, plusieurs entreprises de filières d'avenir et innovantes sont implantées sur le territoire du Pays Lauragais dans le domaine de l'agro-alimentaire. Plusieurs pôles de compétitivité et réseaux d'entreprises de la filières sont présents dont les deux plus importants sont Agri Sud-Ouest Innovation et Qualiméditerranée.

Bien que des incertitudes se dessinent (évolution de la Politique Agricole Commune, volatilité des marchés, etc.), de nouvelles perspectives s'offrent à cette filière avec par exemple le développement de produits agricoles non-alimentaires et celui de circuits-courts.

Enfin, concernant l'offre commerciale, son armature reste à consolider sur le territoire. L'offre est cependant en progression, avec près de 1 200 établissements attachés à une activité commerciale au 1st janvier 2016 ; soit une progression de 17 % entre 2010 et 2016. L'offre commerciale s'organise essentiellement au soin des pôles principaux de chaque bassin de vie. Ces derniers regroupent 87 % de l'offre en établissements commerciaux. Les différents pôles commerciaux sont bien dotés en équipements commerciaux, alors que l'implantation des commerces et services de proximité demeure inégale selon les bassins de vie.

L'enjeu majeur du territoire se situe principalement dans la limitation de l'évasion commerciale et dans la satisfaction d'une plus large palette de besoins.

Les zones d'activités économiques et commerciales sont quant à elles localisées le long des principaux axes de communication, entre pôles urbains et espaces ruraux. L'ouverture du « Village des marques » à Nailloux fin 2011 constitue l'un des projets commerciaux phares du territoire.

Des modes de transport à diversifier et un accès au numérique à conforter

De manière générale, le territoire bénéficie d'un réseau de communication globalement bien développé, que ce soit par la proximité de trois aéroports (Toulouse, Carcassonne, Castres), par la concentration d'infrastructures structurantes le long du sillon lauragais ou par le maillage du réseau routier sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, le Lauragais est desservi par un réseau de transports en commun (réseau férré, bus) qui couvre son territoire en grande partie.

Le réseau de bus s'est développé pour répondre aux besoins des habitants, en termes d'accès aux équipements scolaires et universitaires ou au souhait de transport à la demande. Plusieurs lignes desservent les communes du Lauragais et permettent un accés à l'agglomération toulousaine, ce par les 3 réseaux de bus départementaux dont l'organisation est conçue à l'échelle des bassins de vie des départements. Aussi, à l'échelle de plusieurs bassins de vie, un service de Transport A la Demande (TAD) permet des acheminements vers les pôles du SCOT Lauragais.

Si l'usage du train est en constante augmentation, l'accessibilité ferroviaire reste toutefois localisée le long de l'axe Toulouse-Narbonne. Cinq communes bénéficient d'une desserte : Avignonet-Lauragais, Bram, Castelnaudary, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle. L'amélioration du cadencement des TER vers l'agglomération toulousaine est encore à améliorer.

En parallèle, le réseau cyclable (Canal du Midi, Rigole de la Plaine, vélo-route Revel-Castres et autres cheminements doux) et les sentiers de randonnée permettent une mobilité locale différente pour la desserte communale de proximité, la desserte intercommunale, ou la desserte entre bassins de vie.

Plusieurs initiatives de covoiturage ont par ailleurs émergé à l'échelle départementale. En Haute-Garonne, une réflexion a été engagée en termes de recensement, de services et équipements envisageables, etc. De son coté, le Conseil Départemental de l'Aude a mis en place un service de covoiturage gratuit via un site internet dédié.

D'autres initiatives sont à souligner sur le territoire, tel l'inauguration du pôle d'échanges multimodal de Castelnaudary en 2013 dont l'objectif est de limiter la pollution de l'air en favorisant le report modal des véhicules particuliers vers les transports publics.

Enfin. le développement des véhicules électriques sur le territoire est favorisé par l'installation de bornes de recharges électriques à l'initiative du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG).

Les déplacements domicile / travail laissent toutefois apparaître des échanges nettement déficitaires avec les territoires extérieurs et les agglomérations voisines, mettant en particulier en exergue l'influence toulousaine. Quotidiennement, il y a 6,3 fois plus d'actifs qui sortent du territoire pour travailler que d'actifs qui y entrent selon le recensement de la population de l'Insee en 2013 sur les flux domicile-travail.

Par ailleurs, la dépendance vis-à-vis des pôles extérieurs s'est accentuée, que ce soit en direction de Toulouse ou à destination des autres territoires voisins. Les déplacements quotidiens au sein du territoire sont essentiellement orientés vers les polarités de Castelnaudary, Revel et Villefranche-de-Lauragais.

Au sein du SCOT du Pays Lauragais, la distance moyenne quotidienne à l'emploi est de 12 kilomètres mais les flux de déplacements sont assez éparpillés.

Les temps de déplacement sont par ailleurs fortement induits par la présence du réseau autoroutier et expliquent son rôle polarisant dans l'accueil de nouvelles populations.

En effet, les habitants des communes desservies par un échangeur autoroutier bénéficient d'une liaison rapide aux agglomérations de Toulouse ou Carcassonne et connaissent généralement une dynamique urbaine forte (exemple de Nailloux).

D'une manière générale, le SCOT jouit d'une accessibilité plutôt favorable. L'axe Nord-Sud (Revel/Castelnaudary et au delà) reste cependant à améliorer.

Enjeux cruciaux pour le développement du territoire, les infrastructures de transports du Lauragais permettent un accès et une bonne desserte mais imposent également une réflexion plus large en termes de déplacements.

Concernant la question du numérique, en matière d'accès au réseau haut-débit et très haut débit, des inégalités territoriales apparaissent. Le réseau ne couvre pas l'ensemble du territoire et de ce fait l'accès à des débits satisfaisants pour les usagers du territoire se révèle très inégal à l'échelle des micro-territoires du Lauragais comme au sein des plus grandes communes.

ORIENTATIONS RETENUES

10

SCOTSYNTHÈSE PAYSLAURAGAIS DÉCEMBRE2017

Déclinaison de la stratégie dans le PADD

Le PADD a pour principal objectif d'organiser le développement urbain selon un modèle équilibré

A cet effet, le schéma souhaite constituer une armature urbaine équilibrée autour de différents bassins de vie et de plusieurs pôles afin de mieux répartir l'accueil démographique, la construction de logements et le développement des équipements et des services sur chaque bassin de vie.

Les pôles ont ainsi vocation à devenir des lieux privilégiés pour l'accueil de nouveaux logements et pour l'implantation d'activités économiques nouvelles, d'équipements et de services...

PRÉSERVER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, MIEUX GÉRER LES RESSOURCES ET PRÉVENIR LES RISQUES

Afin de répondre aux besoins actuels et à venir et de valoriser la place et le rôle spécifique de l'agriculture dans le Lauragais, il est essentiel de trouver un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Dans cette logique, il s'agit de ne pas compromettre les fonctions économiques et paysagères de l'agriculture et de proposer un développement urbain encadré. L'enjeu de préservation et de valorisation des terres agricoles est à ce titre un objectif incontournable.

Par ailleurs, la valorisation du patrimoine, du paysage et par conséquent du cadre de vie demeurent essentiels de par la richesse et l'identité du territoire.

En parallèle, les espaces naturels et la biodiversité doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de leur préservation, de leur mise en valeur ainsi que leur remise en état. L'identification des continuités écologiques représente un enjeu capital pour préserver un maillage écologique cohérent et viable à long terme.

Enfin, chaque bassin de vie doit être en mesure de remplir les objectifs d'une meilleure gestion et économie des ressources naturelles. La croissance urbaine de ces dernières années a amplifié l'exposition aux risques, aux nuisances ainsi que les pollutions qui pèsent sur l'eau, l'air, les sols et les milieux naturels. La prévention des risques et des nuisances est également garante de la santé publique.

Des moyens pour encourager les initiatives en faveur des énergies renouvelables doivent être afin d'accompagner cette prise de conscience. De la même manière, la préservation et la valorisation de la ressource «eau» représente un enjeu majeur sur le territoire.

Aussi, le SCOT met en avant l'enjeu de prévention des risques et nuisances face à une possible aggravation des risques en lien avec le changement climatique et pour limiter les nuisances, Enfin, une amélioration de la gestion des déchets apparaît nécessaire en réponse à l'accueil démographique envisagé mais également aux attentes de la loi de transistion énergétique pour la croissance verte de 2015.

CONFORTER L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE ET LA COMPLÉMENTARITÉ DES TERRITOIRES

Le développement économique du territoire s'inscrit dans une stratégie de développement globale, en accord avec la dimension environnementale. De manière générale, le développement du territoire doit pouvoir s'appuyer sur une stratégie de complémentarité des pôles majeurs du territoire.

Pour se concrétiser, les objectifs du PADD doivent permettre l'identification et la déclinaison d'une stratégie économique cohérente et adaptée compte tenu des caractéristiques et des critères démographiques retenus et projetés.

De ce fait, au regard des projections d'accueil de population, l'enjeu en matière d'emploi est d'organiser les politiques publiques pour permettre la création d'environ 14 000 emplois supplémentaires entre 2012 et 2030. Il s'agit de permettre l'accueil d'un nombre d'emplois suffisant pour atteindre ou consolider le ratio de 3,5 habitants pour 1 emploi sur le territoire. L'amélioration de ce ratio s'inscrit dans une volonté d'autonomie sur le plan économique par rapport à l'agglomération toulousaine. La préservation et la création d'emplois sont donc au cœur des enjeux du développement économique et du développement du territoire en général.



Cette ambition prend forme au travers d'une stratégie économique claire, qui s'appuie sur le renforcement des filières économiques porteuses. Les filières repérées sont principalement représentées par les métiers liés aux ressources agricoles, y compris les industries de transformation/valorisation des agro-ressources, les métiers de l'artisanat, du tourisme ou encore de la logistique et des transports.

Cette stratégie s'appuie également sur une recherche de spécialisation des pôles économiques. Il s'agit ainsi de conforter les dynamiques territoriales du Lauragais en son sein et avec ses partenaires extérieurs. L'identification des territoires de l'économie s'inscrit aussi dans cet objectif d'organisation et d'attractivité de l'offre foncière dans chaque intercommunalité du territoire et vise à traduire les volontés de polarisation.

Parallèlement, la définition d'une stratégie commerciale ambitieuse vise à répondre à ces deux objectifs : permettre une meilleure autonomie des bassins de vie en rapprochant et diversifiant les fonctions présentes et créer de l'emploi au plus près des habitants.

ASSURER UN ÉQUILIBRE ENTRE L'URBANISATION ET LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À LA POPULATION

Le territoire du Lauragais pourrait compter à l'horizon 2030 près de 139 000 habitants, soit plus de 39 000
habitants supplémentaires qu'en 2012. Le développement attendu sur le territoire implique de formuler une
réponse adaptée aux besoins en matière de logements
pour la population présente et future. A cet égard, il
s'agit de pouvoir proposer un habitat de qualité répondant aux besoins des différentes populations tout en
corrigeant les faiblesses en matière de logement (faible
diversité du parc, habitat dégradé, logements vacants
et/ou énergivores, etc.)

Cet objectif se traduit par une production potentielle d'environ 20 685 logements sur le territoire dont 77 % dans les polarités identifiées par le SCOT. Il passe d'abord par une diversification du parc de logements tout en favorisant la mixité sociale et générationnelle. L'équilibre nécessite également une répartition pertinente de la production de logements dans chaque pôle du modèle d'organisation.

Par ailleurs il est nécessaire de favoriser une urbanisation économe en espace, qui soit également resserrée autour des centre-bourgs et villages. L'objectif est double, à savoir d'une part limiter l'étalement urbain pour une meilleure maîtrise de l'occupation des sols, et d'autre part permettre une intensification de l'urbanisation dans les centres avant de prévoir une extension urbaine.

En parallèle, la valorisation du territoire doit être envisagée par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments. Les extensions urbaines, parfois incontrôlées, nècessitent de s'inscrire dans une réflexion générale sur l'organisation de l'aménagement urbain et une démarche de développement durable.

Enfin l'émergence d'une offre en équipements et services publics est à favoriser pour répondre au mieux aux besoins des habitants. Il s'agit ainsi de parvenir à anticiper les besoins induits par les perspectives d'accueil de nouvelles populations, mais également de renforcer l'autonomie du territoire en développant l'offre culturelle, sportive ou de loisirs.

AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION DANS LE SCOT ET AU-DELÀ DU SCOT

Dans un premier temps, la priorité est donnée à l'amélioration des déplacements internes au sein du territoire et vers ses franges. Dans cette optique, il est essentiel de pouvoir envisager de manière générale une hiérarchisation des infrastructures, une amélioration de la desserte et une accessibilité renforcée du territoire par un maillage optimal en considérant les projets pouvant impacter le territoire tel la liaison autoroutière entre Toulouse et Castres. L'insertion urbaine et paysagère des infrastructures routières et autoroutières représentent également un enjeu majeur.

Une politique globale en termes de transports et de déplacements doit par ailleurs permettre de considérer des pratiques multimodales ainsi que des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Le renforcement du réseau de transports collectifs et son attractivité sont notamment attendus. Le développement des transports en commun s'inscrit, en outre, dans une réflexion globale devant prandre en compte l'ensemble des réseaux de transports (bus, train, voiture particulière, vélo) de manière à accroître les usages intermodaux.

Enfin, la poursuite de l'aménagement numérique du territoire est également un enjeur majeur qui participe à la réduction de la fracture numérique. Cet objectif doit permettre d'atteindre à terme une couverture globale et performante.

Déclinaison des choix dans le DOO

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DO0) vise à traduire par des orientations les objectifs exposés préalablement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

> Tout comme l'ancien DOG (Document d'Orientations Générales), le DOO constitue le volet réglementaire du SCOT. Il comporte deux grands types d'orientations afin de construire un modèle d'aménagement du territoire à l'horizon 2030 :

- les prescriptions, qui précisent les modalités de mise en œuvre du SCOT en étant directement opposables aux documents de rang inférieur,
- les recommandations, mesures incitatives qui faciliteront la mise en application des objectifs du PADD mais qui n'ont pas de caractère opposable.

POLARISER L'ACCUEIL DE LA NOUVELLE POPULATION

Afin d'organiser le développement urbain selon un modèle équilibré et adapté à l'ensemble du territoire, la notion de polarisation est un des principes fondamentaux du SCOT. Un effort de hiérarchisation a été réalisé de manière concertée sur l'ensemble des bassins de vie. Le territoire est ainsi structuré en quatre niveaux de polarisation, avec une hiérarchisation des pôles. Ainsi, ce sont 32 communes sur 166, désignées comme «pôles», qui accueilleront en priorité la nouvelle population à l'horizon 2030, assortie d'une projection du nombre de logements à produire en corrélation avec les objectifs d'accueil retenus.

Cette hiérarchisation s'appuie sur cinq bassins de vie, échelon territorial de base, qui s'organisent, au total, autour d'une centralité sectorielle (Castelnaudary), de quatre pôles d'équilibre (Bram, Nailloux, Revel et Villefranche-de-Lauragais), de 6 pôles de proximité (Belpech, Caraman, Lanta, Montréal, Salles-sur-l'hers et Sorèze) et de 21 pôles de proximité secondaire.

De par ces orientations et afin de permettre l'accueil de près de 39 000 habitants supplémentaires sur le territoire entre 2012 et 2030, le DOO précise la répartition de cette nouvelle population et le nombre maximum de logements (constructions neuves et réhabilitations) à produire par bassin de vie, et sur chacun des pôles, soit un maximum de 20 685 logements à 2030.

Ces orientations se déclinent selon les principes de renforcement des bourgs et de maîtrise de la consommation foncière des extensions urbaines, mais également en recherchant un développement urbain qualitatif et encadré.

PRÉSERVER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, MIEUX GÉRER LES RESSOURCES ET PRÉVENIR LES RISQUES

La volonté de préserver l'identité rurale du SCOT se traduit dans le DOO par des prescriptions assez fermes au regard de la baisse de l'artificialisation des sols afin d'agir en faveur de la préservation des terres agricoles. La maitrise de l'urbanisation est un thème traité de manière transversale tout au long du DOO. Concrètement, afin de conforter la place de l'agriculture Lauragaise, l'affichage d'une « Vignette habitat et services » et d'une «Vignette économie» met en avant un objectif maximum de consommation foncière d'espaces agricoles pour l'habitat, les équipements et les services ainsi que l'économie entre 2014 (temps zéro) et 2030.

Par rapport au premier SCOT, cette vignette est en nette baisse et affiche clairement l'ambition d'une gestion économe de l'espace passant de 166 hectares par an au premier SCOT à une fourchette comprise entre 77 et 94 hectares pour le SCOT révisé.

Le DOO affirme également la volonté d'établir un bilan de l'activité agricole et d'en identifier les principaux enjeux à travers la réalisation d'un diagnostic agricole dans les documents d'urbanisme. L'amélioration du cahier des charges des PLU sur le diagnostic agricole permet de rendre plus prescriptif certains points de la fiche technique agricole.

Afin de confirmer la volonté de poursuivre l'objectif de réduire de moitié la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur tout le territoire, les développements urbains sont conçus en intégrant une part de 20 % de production de logements en intensification et la densité de logements est également renforcée sur les communes non pôles.



Sur les espaces agricoles de l'ensemble du territoire. l'urbanisation ne sera autorisée uniquement qu'en continuité des noyaux villageois et l'extension au sein des hameaux n'est plus permise (sauf pour les hameaux-villages). Il s'agit de distinguer plus clairement les usages de l'espace et, ce faisant, de conférer une meilleure visibilité à long terme pour les exploitants agricoles.

En matière de préservation des espaces naturels et du patrimoine, la mise en valeur des paysages sensibles ou marquants prend notamment en référence la Charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais. Concernant la préservation du maillage écologique du territoire, un repérage et une classification sont proposés afin de mettre en place des mesures de protection adaptées aux éléments de biodiversité, aux espaces naturels et aux continuités écologiques et ce notamment à travers la prise en compte des 2 Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) en vigueur sur le territoire. Le maillage est complété de corridors écologiques à préserver, qui font le lien entre les réservoirs de biodiversité.

Les composantes essentielles de cette trame verte et bleue sont repérées sur l'ensemble du SCOT à travers une représentation cartographique plus précise qu'au premier SCOT et des prescriptions renforcées tant pour les réservoirs de biodiversité que pour les corridors écologiques.

La couronne verte ceinturant l'agglomération toulousaine, très partiellement située sur le SCOT du Pays Lauragais, est également repérée et ses objectifs précisés.

Enfin, une meilleure maîtrise et gestion des ressources naturelles tout en prévenant les risques et nuisances sont des principes forts affirmés dans le SCOT.

A cet égard ils font l'objet de prescriptions détaillées, notamment dans le cadre du développement des énergies renouvelables et de l'encadrement de leurs implantations avec des précisions apportées sur les conditions d'implantation du photovoltaïque et des serres photovoltaïques.

Cette thématique intègre par ailleurs les mesures de la charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Languedoc pour les 4 communes du SCOT comprises dans son périmètre en termes notamment de photovoltaïque, d'éolien et d'exploitation de carrières.

Le SCOT choisit également d'intégrer des orientations relatives à la gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les nouveaux SDAGE. Afin de prévenir les risques et nuisances, le DOO établit à ce titre des orientations

en matière de gestion intégrée des eaux pluviales, d'adduction en eau potable et en assainissement des eaux. de prévention des risques innondation, technologiques, d'érosion ainsi que la limitation de la constructibilité pour faire face aux nuisances sonores.

La réduction des pollutions des sols, de l'air et de l'eau est également mise en exerque en tissant notamment des liens avec le développement des transports alternatifs à l'automobile.

Enfin, l'amélioration de la gestion des déchets fait également l'objet d'une prescription et d'une recommanda-

ORIENTATIONS RETENUES

CONFORTER L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE ET LA COMPLÉMENTARITÉ **DES TERRITOIRES**

Afin de développer une économie porteuse et des emplois, le SCOT définit des objectifs de création d'emplois corrélés à l'accueil de la population. Il s'agit alors d'atteindre ou de consolider le ratio d'un emploi pour 3,5 habitants soit une création d'environ 14 000 emplois entre 2012 et 2030 sur l'ensemble du SCOT du Pays Lau-

Ce principe se traduit à travers la construction d'un modèle économique qui coordonne les sites d'emplois et les pôles retenus pour l'accueil de la population. Il permet de rendre le territoire et chacun de ses bassins de vie plus autonomes sur le plan économique par rapport au pôle urbain de Toulouse.

L'objectif est également de diversifier le tissu économique en s'appuyant sur l'économie présentielle tout en développant une capacité à accueillir l'économie productive.

Dans le cadre d'une concertation entre les cinq pôles majeurs, la priorité est donnée à l'organisation et à la mise en œuvre d'une stratégie économique construite autour des pôles structurants accueillant alors prioritairement l'économie productive et résidentielle. Cette thématique, complétée et renforcée par rapport au premier SCOT, met en avant une stratégie à trois échelles entre EPCI/bassin de vie, polarités et zones d'activités.

En outre, l'offre économique doit être en adéquation avec le modèle de polarisation dans chaque bassin de vie. A ce titre, comme dans le premier SCOT, une offre foncière a été établie. Elle repose non plus sur les bassins de vie mais sur les communautés de communes. Elle a été actualisée; le temps zéro est fixé au 1º janvier

Il est ainsi proposé des objectifs de superficie maximum de foncier d'environ 500 hectares d'ici à 2030 sur l'ensemble du périmètre SCOT pour créer ou étendre des zones d'activités économiques.

Ce principe est retranscrit dans le DOO à travers une hiérarchisation des pôles et de leurs fonctions économiques ainsi que le phasage des besoins en foncier économique permettant une plus grande lisibilité de l'offre territoriale tout en évitant l'émiettement des dynamiques économiques (critères encadrant les nouvelles implantations).

Par ailleurs, un effort qualitatif d'aménagement des zones est entrepris par une nouvelle prescription prenant en compte les principes d'une urbanisation durable et maitrisée graduée en fonction du niveau d'importance de la zone.

Le SCOT soutient également les autres filières économiques porteuses du territoire (agroalimentaire, artisanale, économie sociale et solidaire) et incite à valoriser les atouts du territoire pour renforcer l'attractivité touristique.

Enfin, l'aménagement commercial se base sur une hiérarchisation des pôles dans l'objectif de développer une offre plus équilibrée entre centre ville et périphérie, entre commerces de proximité et grandes surfaces, tout en limitant l'évasion commerciale. La stratégie commerciale se traduit notamment par un élément nouveau par rapport au premier SCOT avec l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) permettant de localiser les secteurs où s'implanteront les commerces de détails de plus de 300 m² de surface de vente et de déterminer leur condition d'implantation en terme d'insertion paysagère, de qualité de l'aménagement, de proximité avec les zones habitées, etc.



ASSURER UN ÉQUILIBRE ENTRE L'URBANISATION ET LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À LA POPULATION

Afin de pouvoir répondre aux besoins des différentes populations, l'offre de logements doit être développée de manière plurielle en établissant des critères différenciés selon les pôles pour la production de logements sociaux, collectifs et locatifs.

Ainsi, le principe d'une diversification du parc de logements se traduit notamment par des objectifs à atteindre sur les principaux pôles, qu'il s'agisse de produire des logements sociaux, des logements locatifs, collectifs ou plus généralement de développer un habitat accessible au plus grand nombre et qui réponde à des besoins spécifiques (comme par exemple ceux des personnes âgées). La production de logements à l'horizon 2030 tient compte des besoins de chaque commune, et est renforcée sur les pôles par rapport au premier SCOT. Le DOO préconise également d'adapter les formes urbaines aux différents contextes en lien avec les densités établies dans le SCOT.

Une urbanisation économe en espace et ressérrée autour des centres-bourgs est également favorisée en optimisant les zones urbaines existantes pour éviter de grignoter les terres agricoles (remplissage des dents creuses, division parcellaire, etc.) ainsi qu'en affichant un objectif d'intensification atteignant 20 % de production de nouveaux logements au sein des secteurs déjà urbanisés. Les objectifs de densités sont également renforcés en fonction du niveau de polarité.

Egalement, la thématique des hameaux se voit renforcée par rapport au premier SCOT puisque les extensions diffuses sont fortement limitées en autorisant seulement le comblement des dents creuses ou la construction de nouveaux logements en densification de la zone.

Enfin, de manière globale, la valorisation du territoire passe par une maîtrise, une qualité et une durabilité de la construction des bâtiments.

L'offre en équipements et services participe tout autant que les formes urbaines et d'habitat à la qualité de vie des habitants. Ces besoins ainsi qu'une hiérarchisation pour un niveau pertinent de services sont définis dans le DOO. Une clarification est ainsi apportée par rapport au premier SCOT avec une définition à deux échelles dissociant les équipements et services structurants à l'échelle du SCOT (lycée, hôpital, complexe cinématographique, hypermarché, etc.) et les équipements et services à rayonnement intercommunal (collège, police/gendarmerie, établissement d'hébergement pour personnes agées dépendantes, supermarchés, etc.).

AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS :: ET LES INFRASTRUCTURES :: DE COMMUNICATION ::

Afin de conserver de bonnes conditions de mobilité et une accessibilité aisée de tous les territoires du SCOT, il est nécessaire d'envisager une amélioration continue des moyens de déplacements routiers, notamment afin d'anticiper les croissances urbaines projetées à 2030, à l'image du projet de liaison rapide entre Toulouse et Castres sur le secteur Nord Ouest du SCOT dont il faut tenir compte et qui devrait bénéficier au territoire du Lauragais, facilitant les échanges entre le bassin de vie de Revel, Toulouse et Castres.

L'objectif est notamment de constituer un maillage optimal en voiries structurantes avec une définition des principaux axes du maillage routier selon 2 niveaux, qui favorise en particulier les échanges internes au SCOT, notamment vers et entre les pôles, les zones d'activités mais aussi les territoires aux franges. De nouvelles prescriptions viennent renforcer la limitation des extensions urbaines linéaires le long du réseau et préconisent la définition de coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme locaux, l'objectif étant la recherche d'une urbanisation compacte et concentrée autour des zones déjà urbanisées.

Pour autant, il est incontournable d'encourager désormais les modes de transport alternatifs à la voiture et de promouvoir notamment l'utilisation des transports en commun afin, d'une part, de limiter l'usage de la voiture individuelle et, d'autre part, de favoriser les échanges intra et extra territoriaux. Dans un territoire à dominante rurale comme le Lauragais, cette ambition nécessite d'encourager et de faciliter en particulier les pratiques intermodales, mais aussi de promouvoir le covoiturage ou des solutions adaptées comme le transport à la demande.

Le SCOT incite entre autre les entreprises à élaborer des Plans de Déplacement d'Entreprise (PDE) et d'Administration (PDA), il prévoit également l'aménagement de parkings multimodaux aux abords des arrêts de transports cadencés.

Par ailleurs la poursuite du développement des modes doux est une nécessité à mettre en œuvre dans la dynamique environnementale actuelle et dans le projet urbain permettant notamment l'accès aux services, équipements, commerces.

Des aménagements piétons et cycles sont ainsi proposés au sein des pôles pour accéder aux grands équipements commerciaux et aux principaux services publics.

ORIENTATIONS RETENUES

De ce fait, afin d'offrir des interactions intéressantes entre les stratégies urbaines et les projets de développement de modes de déplacements alternatifs à l'automobile, le développement résidentiel et économique est prioritairement réalisé à proximité des centres bourgs et des pôles bénéficiant de dessertes en transports en commun. De manière générale, il s'agit de pouvoir affirmer une cohérence entre urbanisme et transports.

DÉMARCHE ÉVALUATION ENVIRONNE MENTALE

L'évaluation environnementale est menée en continu tout au long de l'élaboration du SCOT, notamment lors de la conception du PADD et du DOO.

Cela permet d'établir un processus interactif qui conforte la prise en compte des considérations environnementales dans les choix d'aménagement du territoire.



Synthèse de l'EIE

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) constitue la première phase de l'évaluation environnementale.

Il a pour objectif d'analyser les caractéristiques de l'environnement sur le territoire, de définir et de hiérarchiser des enjeux environnementaux qui s'y rattachent.

L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Le territoire du Pays Lauragais se caractérise par 3 principaux espaces : la Montagne noire, la dépression périphérique de Revel-Castelnaudary-Bram, des coteaux et des reliefs orientés nord-ouest/sud-est qui sont divisés par la vallée de l'Hers Mort et le sillon Lauragais. Il est par ailleurs constitué de trois grands types de sols : les terreforts des coteaux argilo-calcaires, les sols des basses plaines et les sols bruns acides des contreforts de la Montagne Noire. La bonne qualité pédologique des sols du SCOT du Pays Lauragais autorise une activité agricole soutenue, gage de l'identité paysagère Lauragaise et d'une activité économique importante pour le territoire.

Son réseau hydrographique se compose principalement de l'Hers Mort et de ses affluents, le Sor, l'Hers Vif, la Hyse et le Fresquel. Celui-ci est fortement anthropisé (recalibrage des lits, des berges). Son climat très fluctuant donne à voir des contrastes saisonniers prononcés.

Le Pays Lauragais a la particularité géographique de constituer un seuil autour duquel se répartissent les influences climatiques océaniques et méditerranéennes, ainsi que l'écoulement des eaux d'un coté vers l'océan Atlantique et de l'autre vers la Mer Méditerranée. Cette situation de passage crée un véritable couloir éolien déterminant la structuration paysagère.

L'ENVIRONNEMENT : BIOLOGIQUE :

Les mesures de protection de la biodiversité du territoire Lauragais concernent de nombreux espaces et de nombreuses espèces et leurs habitats. Sa situation au carrefour biogéographique entre les domaines atlantique, continental et méditerranéen lui confère une richesse en terme de biodiversité.

Les espaces remarquables se concentrent essentiellement dans la partie Audoise et Tarnaise sur les massifs de la Montagne Noire et de Malepère ainsi que sur les collines de la Piège. Le territoire du SCOT Lauragais est majoritairement dédié à une agriculture, le plus souvent céréalière. Celle-ci est particulièrement dominante au niveau des plaines (sillon du Lauragais, plaines de Revel, de l'ariège et Audoise) mais aussi au niveau des coteaux et du massif de Malepère. Ces espaces présentent néanmoins un cortège de biodiversité à prendre en compte notamment dans les milieux ouverts ou associé aux cultures annuelles.



LES RESSOURCES ET LA QUALITÉ DES MILIEUX

Le Lauragais est un territoire à forte valeur agricole. Par la bonne valeur agronomique de ses sols et l'existence de débouchés acquis, sa vocation agricole est prédominante. Ce territoire est très fortement marqué par sa spécialisation en grandes cultures : principalement en céréales (blé dur) et cultures industrielles (oléo-protéagineux). Face à cela, les activités d'élevages sont peu présentes : les élevages d'herbivores sont localisés dans le secteur de la Montagne Noire, Piège-Lauragais-Malepère ainsi qu'à l'Est de Castelnaudary. A noter la présence d'une activité d'élevage de volailles, qui a diminué, mais qui reste une opportunité pour les exploitations de petite surface. De même, l'agriculture biologique et les activités de diversification restent faiblement représentées.

Une grosse partie du SCOT est placé en Zone de Répartition des Eaux. Les surface irriguées ne correspondent qu'à 4% de la Surface Agricole Utilie (SAU). Le territoire est néanmoins équipé d'un réseau hydraulique performant (système Hers-Ariège-Montbel, la Montagne noire, le Canal du Midi, l'Hers-Mort, et la retenue de la Ganguise).

De manière globale, la dynamique économique et d'aménagement foncier a largement contribué à préserver les activités agricoles, alors même que ce secteur d'activités a connu des mutations importantes tant dans ses aspects démographiques (diminution du nombre d'actifs), que dans ses aspects structurels (augmentation des surfaces par exploitations, politique agricole commune, problèmes de renouvellement des chefs d'exploitation, etc.). Il est donc fondamental de souligner la particulière stabilité de la SAU, correspondant en conséquence à un niveau élevé de préservation des surfaces dédiées à l'agriculture.

Concernant le sous sol et l'exploitation des carrières, les ressources en granulats sont essentiellement localisées dans l'ouest Audois. Le Lauragais se localise proche des fournisseurs locaux de matériaux alluvionnaires dans sa partie Audoise et Tarnaise ce qui permet de répondre aux besoins en matériaux liés à l'accroissement de la population. Afin d'économiser la matière première, la priorité doit être orientée pour les années à venir vers le recyclage des matériaux de constructions.

Concernant la ressource en eau, la qualité écologique des cours d'eau du territoire est globalement mauvaise. La majorité des eaux superficielles et des nappes libres ou affleurantes est affectée par une pollution aux nitrates et produits phytosanitaires issus de l'agriculture intensive. Par ailleurs, la plupart des cours d'eau présente une hydromorphologie largement altérée par le recalibrage des berges. La date d'atteinte du bon état des eaux est reportée en 2021 ou 2027 pour la plupart des masses d'eau. Des outils de planification précisent les attendus et les modalités de préservation de la ressource en eau en particulier les SDAGE Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée Corse qui sont complétés par les SAGE de l'Hers Mort Girou, de l'Agout et du Fresquel.

Cependant l'alimentation en eau potable de ce territoire ne rencontre pas de problème qualitatif concernant l'eau provenant du système de la Montagne Noire. Elle n'est, en effet, pas affectée par les pollutions d'origine agricole, d'autant que la protection des captages y est assurée. D'un point de vue quantitatif, le rendement des réseaux d'eau potable est satisfaisant et le bilan besoins-ressources est globalement excédentaire.

Les prélèvements d'eau se répartissent entre les besoins agricoles (en été) et l'eau potable, qui est un usage prioritaire et représente un besoin quantitatif mineur. Il faut rappeler néanmoins qu'une majeure partie du territoire est placée en Zone de Répartition des Eaux du fait des insuffisances quantitatives chroniques des ressources en eaux par rapport aux besoins essentiellement agricoles.

Concernant les énergies renouvelables, le potentiel de production est très important sur le territoire du fait d'un fort taux d'ensoleillement et de vents fréquents. La production photovoltaique se répartit sur l'ensemble du territoire tandis que sur l'ex partie Midi-Pyrénéenne, le territoire met en évidence une production éolienne. Cette production d'énergie électrique renouvelable est estimée à 26% de la consommation d'électricité finale du territoire du SCOT.

Dans l'ex région Midi-Pyrénées, entre 2013 et 2014, la production électrique d'origine photovoltaique éolienne et thermique renouvelable a augmenté de 10% Grâce notamment à une forte proportion de production d'énergie hydraulique dans l'ex région Midi-Pyrénées, les filières renouvelables couvrent deux-tiers de la consommation électrique régionale. Pour la production d'électricité d'origine renouvelable, le SRCAE fixe un objectif d'augmentation de +55% entre 2008 et 2020. Les potentialités de développement d'énergie renouvelable se situent ainsi autour de l'éolienn d'un développement encadré du photovoltaique mais également au niveau de l'essor de projet de méthanisation notamment en lien avec le monde agricole et du développement de la filière bois du coté Tarnais et Audois.

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



LE PATRIMOINE CULTUREL ET BÂTI

Le Lauragais bénéficie d'un élément patrimonial exceptionnel, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, le Canal du Midi, complété d'ouvrages et aménagements hydrauliques d'alimentation, puissant ses sources au cœur de la Montagne Noire. Il s'agit d'une richesse patrimoniale extraordinaire mise à profit pour des activités touristiques et de loisirs. Au-delà, le patrimoine paysager et bâti est riche et varié (églises, tours, moulins, habitat, etc.), mais ne bénéficie pas toujours d'une réelle valorisation touristique. Enfin, la territoire est doté d'une Charte Architecturale et Paysagère qui vise à promouvoir une meilleure harmonie entre patrimoine ancien et construction neuve. Il est toutefois à noter que la banalisation des formes reste souvent de mise dans les extensions urbaines.

LES POLLUTIONS

Concernant les déchets, le territoire accueille 12 décheterries (plus une en prévision sur la commune de Lanta) et 4 plateformes de compostage. Un habitant du Lauragais produit moins de déchets que la moyenne nationale de 2013 (438 kg/an contre 516 kg/an) et les collectes selectives de recyclables secs atteignent un niveau supérieur à la «valeur typologie rurale avec une ville centre». Si la quantité de déchets produite annuellement peut actuellement être prise en charge par le système de traitement, la croissance de la population et celle de la quantité de déchets produite par habitant risquent d'augmenter sensiblement le volume total de déchets à traiter.

La pollution de l'air est minime sur le Lauragais et la qualité de l'air est meilleure que dans la moyenne des espaces périurbains de Toulouse. Toutefois, la situation est certainement contrastée entre la qualité de l'air au niveau du seul point de mesure (à Bélesta-en-Lauragais) et celle des principales agglomérations ou du sillon Lauragais.

De par ses caractéristiques physiques et climatologiques, le SCOT du Pays Lauragais doit principalement faire face aux risques naturels d'inondation et de mouvement de terrain (risque retrait-gonflement d'argiles notamment). En effet, le territoire reposant sur des sols argileux, l'érosion y est forte et les risques de coulées de boue également.

De plus, par la présence du Massif de la montagne Noire et de ses pentes et par des caractéristiques climatiques marquées (violents épisodes pluvieux, cours d'eau du Sor, du Fresquel et ruisseaux associés) observent un risque important de crue rapide et donc d'inondation. Si ces risques touchent de nombreuses communes, peu d'entre elles disposent de documents de prévention aboutis (PPRN, DICRIM,...).



Principaux enseignements de l'évaluation environnementale

DES INCIDENCES GLOBALEMENT POSITIVES PAR RAPPORT À UNE EVOLUTION AU FIL DE L'EAU

Les perspectives d'évolution du SCOT visent à tenir compte des importantes dynamiques constatées et prévisibles, liées à :

- Un développement urbain grandissant du fait d'une localisation attractive
- Une discontinuité des espaces naturels du territoire du fait de la typologie du Lauragais
- Des incertitudes sur l'évolution des terres agricoles (pérennité des petites exploitations, spécialisation et agriculture intensive induisant une pression sur les milieux (eau et sols), pression foncière, impacts liés à la mondialisation...)
- Un riche patrimoine paysager et bâti directement touché par la pression urbaine
- Des ressources naturelles à préserver (gestion de l'eau entre les différents usages, réduction des consommations d'énergie...)
- Des risques naturels et technologiques, pollutions et nuisances à mieux appréhender.

L'évaluation des incidences environnementales du SCOT a été organisée de manière à comparer les choix du SCOT à une tendance au « fil de l'eau », reproduction à l'identique des dynamiques de ces 10 dernières années selon une appréciation allant d'un impact positif significatif à un impact négatif significatif.

Cette analyse globale se décompose en 7 thématiques relatives à :

- · La biodiversité et les milieux naturels
- · La ressource en eau
- · Aux ressources énergétiques et les émissions de GES
- Aux carrières et les matériaux
- · Aux pollutions, risques et nuisances
- · La consommation de l'espace
- Au paysage et au cadre de vie.

D'une manière générale, cette analyse comparative permet de constater que les incidences du SCOT sur l'environnement sont très majoritairement positives. L'évaluation environnementale présente toutefois certains points de vigilance en lien avec le développement de l'activité agricole au regard de son incidence sur la ressource en eau, la gestion de cette ressource d'un

point de vue quantitaitf, les ressources du sous-sol et les créations ou extensions de carrières, et enfin des impacts potentiellement négatifs dus à l'artificialisation des sols pour développer les infrastructures de transports, les aires multimodales, etc.

ZOOM SUR DEUX SUJETS SPECIFIQUES :: AU TERRITOIRE LAURAGAIS : LES SITES :: NATURA 2000, LE CANAL DU MIDI ::

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Ces mesures ne conduisent pas nécessairement à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur ces habitats naturels et ces espèces.

Le SCOT ajoute une protection à cette réglementation en intégrant les espaces Natura 2000 du territoire (Massif de Malepère, Vallée du Lampy, Montagne Noire occidentale, Collines de la Piège, Garonne Ariège Hers Salat Pique et Neste) dans sa classification d'espaces à protèger: espaces remarquables, espaces de grande qualité, grands écosystèmes ou continuités écologiques. Par leur repérage cartographique et les prescritions associées limitant l'urbanisation, le SCOT renforce la conservation biologique de ces espaces.

Le SCOT porte également une attention particulière à la préservation du Canal du Midi, de son système d'alimentation et de ses abords en préconisant aux documents d'urbanisme de tenir compte du plan de gestion du canal du Midi une fois celui-ci élaboré, de définir des zones de protection et de mise en valeur et d'élaborer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



PETR du PAYS LAURAGAIS

3 chemin de l'Obélisque 11 320 Montferrand

Tél : 04 68 60 56 54 - **Fax** : 04 68 94 34 13

Courriel ; scot.lauragais@orange.fr **Site Internet** : www.payslauragais.com

